

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 juillet 2008 à 20 heures 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille huit et le **mercredi seize juillet à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Monsieur Georges RODET**

Date de la convocation : 10 juillet 2008

Date d'affichage : 10 juillet 2008

Présents : Georges RODET – Jean-François NALLET – Dominique COLIN – Isabelle CORSAIN – Patrick BAVOUX - Elodie LELARDOUX - Gilles DONGUY - Elie BERARD – Françoise BILLOUD - Jean-François POUPON – Eric GUILLERMIN - Michèle DANANCIER – et Robert SEVE

Absents excusés : Bruno GAILLARD et Jean-Claude GONOD

Pouvoir : Bruno GAILLARD donne pouvoir à Jean-François NALLET
Jean-Claude GONOD donne pouvoir à Georges RODET

Secrétaire : Dominique COLIN

* Le comptes rendus des réunions du 16 et 27 juin 2008 sont approuvés à l'unanimité.

TARIFS COMMUNAUX

Après discussion, le conseil municipal décide d'augmenter de 2 % pour l'année 2009 les tarifs assainissement, salles et auvent sauf pour la caution qui reste la même.
Ci-joint en annexe les différents tarifs.

TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE

Vu que les effectifs sont à la hausse, le Maire propose de ne pas modifier les tarifs pour l'année scolaire 2008/2009,

*Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE de ne pas modifier les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 2 septembre 2008,

RAPPELLE les horaires et tarifs suivants :

- * De 7 h 00 à 8 h 30 : 2,10 Euros,
- * De 16 h 00 à 17 h 00 : 2,10 Euros,
- * De 16 h 00 à 18 h 30 : 2,80 Euros.

PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE - TARIFS CIMETIERE : CONCESSION, COLUMBARIUM et JARDIN DU SOUVENIR AU 01/01/09

Le Maire informe l'assemblée :

- que le produit des concessions du cimetière est au profit des budgets de la Commune (2/3) et du Centre Communal d'Action Sociale (1/3) suivant la délibération du 26 octobre 2000,
- propose de modifier cette répartition sachant que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est équilibré avec la subvention du budget de la Commune,
- des tarifs proposés pour l'année 2009,

*Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE d'annuler la délibération du 26 octobre 2000,

DECIDE d'attribuer la totalité du produit des concessions du cimetière (terrain, columbarium, jardin du souvenir et le droit d'inscription sur le livre) au profit du budget communal,

DECIDE de modifier les durées et les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2009 pour :

1°) Concessions de terrain au cimetière communal

- Concessions trentenaires : 116 euros,
- Concessions cinquantenaires : 202 euros.

2°) columbarium :

- Concession d'une durée de 15 ans : 624 euros,
- Concession d'une durée de 30 ans : 1 044 euros,

3°) jardin du souvenir : la taxe de dispersion des cendres à 30 euros,

4°) droit d'inscription sur le livre en granit et dispersion des cendres au jardin du souvenir : 60 euros.

PRECISE que l'inscription sur le livre est fixée pour une durée de 15 ans, renouvelable, et que le coût de la gravure est à la charge des familles.

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU SEVRON ET DU SOLNAN**

Le Maire :

- indique que lors de sa séance en date du 11 juin 2008, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan a décidé de modifier ses statuts suite au changement d'adresse du siège.

- informe avoir reçu notification de la délibération du Comité Syndical.

L'article 4 (modifié en 1968 et 1986), des statuts du Syndicat Mixte prévoyait que le siège de ce Syndicat était fixé à la Mairie de Coligny. Compte tenu de l'installation du Syndicat à la Mairie de Pirajoux, il convient de modifier l'adresse du siège et de la fixer à la Mairie de Pirajoux (Ain).

Conformément aux articles L 5711-1 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis des assemblées délibérantes des Communes membres est sollicité, dans le délai de trois mois à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan de la délibération du Comité Syndical à ce sujet. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des structures membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département intéressé.

*Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité de ses membres présents,*

APPROUVE la modification de l'article 4 (modifié en 1968 et 1986) des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du Sevron et du Solnan, rédigé de la manière suivante : « Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Pirajoux ».

EQUIPEMENTS-MATERIEL POUR LE CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE BENY. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDIS

Mr RODET Georges, Maire :

- donne lecture de la prévision de commande de matériel et d'équipement pour le centre de première intervention de BENY faite par le chef de corps pour l'année 2008, à savoir :

<i>LIBELLE</i>	<i>QUANTITE</i>	<i>PU HT</i>	<i>TOTAL TTC</i>
Harnais anti-chute	2	40.60	97.12
Hérisson acier	1	10.10	12.08
Outil de déblai	1	19.67	23.53
Combinaison anti frelon	1	146.00	174.62
Acc. Comb. Anti frelon	1	1.40	1.67
Option pour triflasch 700	2	60.00	143.52
Couverture anti feu	2	49.50	118.40
Pantalon kermel	8	44.80	428.65
Veste kermel F1	8	58.86	563.17
Casquette rouge NN	2	12.22	29.23
Sac à dos oxygéo bache bleu	1	250.00	299.00
Masque haute concentration	1	1.55	1.85
Drap isolant non stérile	2	0.95	2.27
Coussin hémostatique	1	7.50	8.97
Dosette chlorexidine	1	3.95	4.72
Masque de poche pr réanimation	1	4.65	5.56
Lien large	1	7.49	8.96
Manuel 85 anios-flocon	1	2.65	3.17
Défibrillateur semi-automatique	1	1652.40	1976.27
Electrodes collables (adultes)	1	23.00	27.51
Electrodes collables (enfant)	1	46.00	55.02
<i>TOTAL</i>			3 985.29

- rappelle qu'une somme a été allouée au budget 2008 pour un montant de 1110 € correspondant à l'équipement annuel,

- précise que la compagnie doit être équipée de matériel pour le secours à la personne et qu'une provision a été inscrite au budget pour un montant prévisionnel de 5 000 €,

*Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité de ses membres présents,*

ACCEPTE la proposition du chef de corps pour l'année 2008,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à passer la commande pour le matériel défini ci-dessus,

SOLLICITE du SDIS une subvention au titre de l'année 2008.

PROJET ECOLE

Dominique COLIN, responsable de la commission, donne le compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet. Il présente les différents éléments pressentis de programmation d'un tel bâtiment, l'analyse des besoins fonctionnels. Au cours du débat, il ressort :

- que ce projet ne doit pas être la seule réponse à un besoin à court terme mais correspondre à un projet global qui anticipe les besoins d'une école moderne pour les 20 à 30 prochaines années,

- que les locaux devront être conçus avec un objectif de polyvalence (entre primaire et maternelle) pour faire face à des évolutions de la répartition des classes d'âges,
- que l'idée d'une salle de bibliothèque et informatique au centre de l'école, éventuellement ouverte au public extérieur doit être étudiée et débattue,
- que l'étude de faisabilité doit permettre de chiffrer, par ratio les coûts affectés aux différentes surfaces pour mieux pouvoir arbitrer ensuite le contenu du programme.

Dominique COLIN présente le planning envisagé de réalisation du projet. Dans tous les cas, elle ne pourrait s'achever avant l'année 2011...

VENTE DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE COLIGNY POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU MULTI ACCUEIL ET ANTENNE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le Maire et le 1^{er} adjoint :

- rappellent la délibération du 20 février 2008 concernant la mise à disposition gratuite d'une partie de la parcelle ZC n° 12,
- informent que pour les dossiers de demandes de subventions, il est nécessaire que le terrain appartienne à la communauté de communes du canton de COLIGNY,
- demandent à l'assemblée de déterminer le montant de la vente sachant que lors du précédent mandat il avait été stipulé de céder la parcelle à l'euro symbolique et que tous les frais seront à la charge de la Communauté de Communes du Canton de Coligny,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de vendre à l'euro symbolique à la Communauté de Communes du Canton de COLIGNY une partie de la parcelle ZC n° 12 pour une superficie de 6 400m²

PRECISE que tous les réseaux (électricité, eau, assainissement...) ainsi que les droits, honoraires et frais de bornages seront à la charge de la Communauté de Communes du Canton de COLIGNY,

PROPOSE l'étude notariale de M^e MONTAGNON-DESPRAT, notaire à MARBOZ (ain), pour constituer le dossier et rédiger l'acte nécessaire.

ASSAINISSEMENT

Suite au compte rendu du 27 juin, le Maire expose le rapport de présentation de l'avenant pour le lot n° 2 (création du poste de refoulement) avec une augmentation du marché de 940 € H.T, soit un montant total TTC de 27 746 €. L'augmentation est due essentiellement au déplacement du poste afin d'éviter de morceler une parcelle cadastrale à usage agricole, ce qui a engendré un coût supplémentaire pour les dénivellements entre les cotes de fil d'eau de raccordement du poste et le niveau du terrain naturel.

RUGBY Club de BENY

1°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Isabelle CORSAIN, responsable de la commission sport présente le projet de convention qui a été élaboré par la commission,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

et à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE la convention de mise à disposition des installations sportives de la Commune avec le Rugby Club de Bénv (R.C.B.), à compter de la signature de la dite convention et ensuite renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,

AUTORISE le Maire ou un des adjoint à signer la dite convention avec le R.C.B.,

DECIDE de demander une participation de 300 euros avant le 31 décembre de chaque année liée aux frais de fonctionnement. Elle pourra être modifiée si les dépenses sont supérieures au prévisionnel.

2°) **DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Isabelle CORSAIN, responsable de la commission sport présente les différents devis pour la réalisation du terrain de rugby :

*Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité de ses membres présents,*

RETIENT les devis suivants :

DESIGNATION	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C
Acquisition du terrain + frais notaire	Notaire MATHIEU	6 700.00	6 700.00
Mains courantes	C. SPORTS	3 012.88	3 603.40
Fourreaux pour pieds	C. SPORTS	575.40	688.18
Poteaux de rugby	C. SPORTS	1 597.83	1 911.00
Grillage + piquets	DARNAND	254.20	304.02
Drainage terrain	CUMA	872.00	1 042.91
Busage extension terrain	CUMA	1 519.60	1 817.44
Décapage remise à niveau terrain	CUMA	1 500.00	1 794.00
TOTAUX		16 031.91	17 860.95

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de l'Ain au titre des équipements sportifs sur la base d'un montant total de 16031.91 € H.T

3°) **ACHAT TONDEUSE**

Une publication adaptée sera faite le 17/07 et jusqu'au 1^{er} août inclus concernant l'acquisition du matériel.

Le choix sera réalisé lors du conseil municipal de septembre.

4°) **TRAVAUX**

Ils devront commencer en août. Les employés vont effectuer une partie des travaux, ce qui engendrera des moins values.

Dès que les travaux seront terminés, un bureau de contrôle interviendra pour donner son accord.

5°) **PREMIER MATCH** : le 28/09/2008

PROJET L.G.V.

Dominique COLIN explique les raisons professionnelles qui lui imposent un devoir de réserve sur ce projet. Il se retire du débat.

Jean François Nallet expose le projet de LGV (ligne ferroviaire à grande vitesse) qui devrait rallier Dijon et Lyon à une échéance de 15 à 20 ans. Il s'agit d'une ligne mixte (fret et voyageurs) qui permettrait des vitesses de trains entre 220 et 270 Km /H. Le projet a été présenté par le chargé de projet de RFF lors d'une réunion des maires du canton à Coligny le 26 juin 2008.

Ce projet d'infrastructure est proposé en couplage avec l'autoroute A39 selon une seule proposition de fuseau pour ce qui concerne la commune de Bénny.

Cette ligne a vocation à devenir le couloir de transport alternatif à la ligne PLM (Paris, Lyon, Marseille) pour tous les échanges longues distances entre le Nord et le Sud de l'Europe. Cela représente à terme un trafic de 440 passages de trains par jour (220 par sens).

Ce projet s'accompagne aussi d'une montée en puissance de ligne historique de la Bresse pour soulager la ligne PLM du trafic fret. Dès 2011, progressivement le trafic pourrait aussi monter, à terme à 440 trains par jour. Ainsi à long terme la commune pourrait se trouver traversée par 880 trains par jour.

Délibération :

Le Maire et le 1^{er} adjoint :

- rappellent la délibération du 05 mars 2008 demandant un fuseau couplé avec la ligne ferroviaire existante, à l'instar de la décision de toutes les communes du canton de Coligny,
- regrettent l'absence complète de concertation en amont de la proposition de fuseau par RFF,
- demandent à l'assemblée de déterminer la position de la commune à l'égard de ce projet,

*Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
et à l'unanimité de ses membres présents,*

DECIDE de contester par tous moyens ce projet qui condamne le développement de la commune et la qualité de vie des habitants,

DENONCE une présentation du projet et une concertation des grands élus au cœur de l'été dans un temps trop restreint pour l'analyse et la consultation,

DEMANDE que le fuseau couplé avec la ligne ferroviaire historique soit étudié pour que ses avantages et ses inconvénients puissent être débattus objectivement,

PRECISE que les priorités de la commune sont la protection des populations contre les nuisances, la protection du patrimoine naturel et agricole, la préservation du paysage de bocage vallonné bressan, le maintien des corridors biologiques, le maintien de l'accessibilité des territoires par véhicules ou à pied,

REFUSE la constitution d'enclaves entre l'autoroute et la LGV,

RAPPELLE que l'autoroute A39, malgré le caractère destructeur de l'infrastructure, s'était insérée en déblais pour réduire la nuisance bruit aux abords des zones habitées et réduire l'impact paysager,

PROPOSE de procéder à un inventaire des richesses biologiques de son territoire pour que les forêts, prairies, et zones humides soient respectées,

DEMANDE au président du Conseil général, au président du SCOT et aux parlementaires de l'AIN de faire prendre en considération la position de la commune de BENY et de défendre l'intérêt du territoire de la Bresse.

VOIRIE - SECURITE

Patrick BAVOUX, responsable de la commission informe l'assemblée des travaux en cours : élargissement de la route vers le moulin Chaffoux. Cette dernière sera fermée à la circulation pendant six semaines pour la réfection du pont courant août septembre.

Il indique que la commission a décidé de mettre 3 cédez le passage : Fraidègue sur V.C. 11, Vacon sur V.C. 21, Petit Vacon sur V.C. 14, le devis s'élève à 1 199.00 € TTC .

Un 4^{ème} est prévu à VACON sur la V.C. 20.

Après discussion le conseil municipal donne son accord.

Un projet de sécurisation est à étudier dans le village. Un rendez avec une personne de la DDE sera planifié pour en discuter. Dossier à suivre...

CHAUFFAGE LOGEMENTS COMMUNAUX ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire rappelle :

- ☞ la délibération du 19 octobre 2005 pour la répartition des charges communes du chauffage,
- ☞ la délibération du 17 octobre 2007 pour la provision chauffage du 01/09/06 au 31/08/2007 des charges communes du chauffage.
- ☞ indique qu'une erreur a été faite. En effet une consommation des 1200 litres à 0.63 € a été intégrée deux fois : sur la provision de 2006/2007 et en 2007/2008.
- ☞ indique la livraison du 02/07/08 pour un montant total TTC de 4 427.35 pour 4 460 litres,
- ☞ propose à l'assemblée de déduire la consommation des 1200 litres à 0.63 €,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

et à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE de prendre en compte la somme de 3 671.35 euros (4 427.35 – (1 200 x 0.63)) pour la livraison de fuel du 1/09/2007 au 31/08/2008,

DECIDE de baser le calcul de la provision mensuelle pour 2008/2009 sur le réapprovisionnement d'août 2008, soit 4 460 litres à 0.99 € TTC (4 427.35€).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Répartition du fonds départemental de péréquation :

Perçu en 2007 : 51 471 €
Prévu au BP 2008 : 45 000 €
Notification 2008 : 55 755 €

Répartition du fonds départemental de la taxe professionnelle :

Perçu en 2007 : 1 810 €
Prévu au BP 2008 : 0 €
Notification 2008 : 1 848 €

Avis de naissance : Anatole MELLETT domicilié aux Jacquets.

Congés mairie pendant l'été : La mairie sera fermée à partir du 11 août au 31 août. Une permanence aura lieu les samedi 23 août et 30 août.

Commission bâtiment : Isabelle CORSAIN, responsable de la commission informe que deux personnes extérieures au Conseil ont été associées : Pierre MARTIN (des grands champs) et Alain OVIGUE.

Stade communal : Un devis de renfort de charpente sur arbalétriers de demi-fermes sur abri existant a été accepté pour un montant de 1023.35 TTC. Il est à noter qu'un bureau d'étude doit être contacté pour valider les travaux.